



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-140

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2018-09-06-022 - Arrêté portant création d'un Service d'Accompagnement Medico-Social pour Adultes en Situation de Handicap Psychique dans le département de l'Aveyron (4 pages)	Page 3
---	--------

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-014 - 2017-1416 Polyclinique le Languedoc DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 8
R76-2017-06-13-015 - 2017-1417 CSSR Les Tilleuls DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 13
R76-2017-06-13-019 - 2017-1421 CSSR les Chantaigniers DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 18
R76-2017-06-13-020 - 2017-1422 Clinique les Oliviers DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 23
R76-2017-06-13-021 - 2017-1423 Maison convalescence Domaine du Cros DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 28
R76-2017-06-13-023 - 2017-1425 Centre Gériatrique des Minimes DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 33
R76-2017-06-13-027 - 2017-1426 Clinique la Recouvrance DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 38
R76-2017-06-13-026 - 2017-1427 Clinique Médipole Garonne DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 43
R76-2017-06-13-025 - 2017-1428 Clinique du Cabirol DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 48
R76-2017-06-13-024 - 2017-1429 Clinique Monie DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 53
R76-2017-06-13-028 - 2017-1430 Château de Vernhes DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 58
R76-2017-06-13-029 - 2017-1431 Clinique Saint Roch DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 63
R76-2017-06-13-030 - 2017-1432 CI Montvert DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 68
R76-2017-06-13-031 - 2017-1433 Clinique de Lagardelle DMA + COEFF OQN (4 pages)	Page 73
R76-2017-06-13-032 - 2017-1434 Clinique du Midi Verdaich DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 78
R76-2017-06-13-033 - 2017-1435 Maison de Repos le Val des Cygnes DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 83
R76-2017-06-13-034 - 2017-1436 CRF Les Cédres DMA + COEFF OQN (4 pages)	Page 88

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-10-03-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe MAUNY, DASEN de l'Hérault (4 pages)	Page 93
---	---------

SGAR Occitanie

R76-2018-10-03-009 - Arrêté fixant les modalités de transfert de biens mobiliers et immobiliers, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie de Béziers, Montpellier et Sète à la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault (24 pages)	Page 98
--	---------

ARS Occitanie

R76-2018-09-06-022

Arrêté portant création d'un Service d'Accompagnement
Medico-Social pour Adultes en Situation de Handicap
Psychique dans le département de l'Aveyron

ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE « SAMSAH » DANS LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, GERE PAR LE GCSMS SOINS ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL AVEYRON

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;

Vu le Décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'Arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012 ;

Vu l'Arrêté en date du 2 août 2003 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013 ;

Vu la Décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la Décision fixant le calendrier 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exercée conjointement par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 16 septembre 2016 et du 7 novembre 2016 ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Schéma départemental Autonomie de l'Aveyron 2016-2021 ;

Vu l'Avis d'appel à projet médico-social n°2018-12-PH-01 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap psychique « SAMSAH » dans le département de l'Aveyron, publié le 7 février 2018 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et au bulletin officiel du Conseil départemental de l'Aveyron de Janvier 2018 ;

Considérant le projet déposé par le GCSMS Soins et Accompagnement Médico-Social Aveyron dans le cadre de l'appel à projet médico-social susvisé en vue de la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en Situation de Handicap psychique « SAMSAH », dans le département de l'Aveyron en date du 23 avril 2018 ;

Considérant que le dossier présenté par le GCSMS Soins et Accompagnement Médico-Social Aveyron dont le siège social est fixé à CS 23207 Olemps à Rodez, constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à projet médico-social susvisé et de l'article L313-4 du CASF ;

Considérant l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 5 juillet 2018, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et au bulletin officiel du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'ARS Occitanie et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation sollicitée par le GCSMS Soins et Accompagnement Médico-Social Aveyron pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap psychique dans le département de l'Aveyron, est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale du service est de 15 places. Ce dernier accompagne une file active de 45 personnes adultes sur l'ensemble de l'Aveyron. Ces places sont réparties comme suit :

Handicap psychique.....15 places

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : « GCSMS Soins et Accompagnement Médico-Social Aveyron »

FINESS juridique : *numéro FINESS en cours de création*

Identification de l'établissement principal : « SAMSAH »

FINESS géographique : *numéro FINESS en cours de création*

Code catégorie établissement : 445 – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	206	Handicap psychique	16	Prestation en milieu ordinaire	15

Article 4 :

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF, dans leur rédaction antérieure au décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 :

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

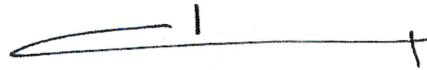
Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'ARS Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au bulletin officiel du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le - 6 SEPT 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint



Jean-François GALLIARD

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Conseil Départemental de l'Aveyron
Hôtel du département
Place Charles de Gaulle - BP724
12007 RODEZ Cedex

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-014

2017-1416 Polyclinique le Languedoc DMA + Coeff OQN

DMA 2017 POLY LANGUEDOC NARBONNE

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1416

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Polyclinique le Languedoc à Narbonne ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique le Languedoc pour la Polyclinique le Languedoc à Narbonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110000114

EG FINESS : 110780228

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **91 884 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,98 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,17 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, 
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-015

2017-1417 CSSR Les Tilleuls DMA + Coeff OQN

DMA 2017 CSSR LES TILLEULS CALMONT

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1417

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la CSSR les Tilleuls à Calmont ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Association les Tilleuls pour la CSSR les Tilleuls à Calmont,

ARRETE

EJ FINESS : 120000112

EG FINESS : 120780143

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **105 780 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,64 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,04 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Pour la Directrice de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-019

2017-1421 CSSR les Chantaigniers DMA + Coeff OQN

DMA 2017 CSSR LES CHATAIGNIERS

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1421

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la CSSR les Châtaigniers à Molières Cavailac ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS les Châtaigniers pour la CSSR les Châtaigniers à Molières Cavaillac,

ARRETE

EJ FINESS : 300017464

EG FINESS : 300780442

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **114 489 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,91 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,06 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Monique CAVAILIER
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-020

2017-1422 Clinique les Oliviers DMA + Coeff OQN

DMA 2017 CL LES OLIVIERS

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1422

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Clinique les Oliviers à Gallargues le Montueux ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique les Oliviers pour la Clinique les Oliviers à Gallargues le Montueux,

ARRETE

EJ FINESS : 340016963

EG FINESS : 300780491

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **174 891 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,87 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,10 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Monique CAVALIER
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Cher Monsieur,
Je vous remercie pour votre lettre du 13/06/2017.
Je vous prie d'excuser le retard de ma réponse.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute
et dévouée considération.

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-021

2017-1423 Maison convalescence Domaine du Cros DMA
+ Coeff OQN

DMA 2017 MC DOMAINE DU CROS

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1423

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Maison de Convalescence Domaine du Cros à Quissac ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Société d'Exploitation du Cros pour la Maison de Convalescence Domaine du Cros à Quissac,

ARRETE

EJ FINESS : 300000700

EG FINESS : 300781440

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **137 959 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,01 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,02 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-023

2017-1425 Centre Gériatrique des Minimes DMA + Coeff
OQN

DMA 2017 CG DES MINIMES

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1425

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Centre Gériatrique des Minimes à Toulouse ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Centre Gériatrique des Minimes pour la Centre Gériatrique des Minimes à Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310021563

EG FINESS : 310021571

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **201 044 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,91 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,09 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,88 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

1. Le patient est âgé de 85 ans.
2. Il est atteint d'une maladie d'Alzheimer.
3. Il est hospitalisé au Centre Gériatrique des Minimes.
4. Il est sous traitement par Donepezil.
5. Il est suivi par un médecin gériatre.

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-027

2017-1426 Clinique la Recouvrance DMA + Coeff OQN

DMA 2017 CL RECOUVRANCE

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1426

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Clinique la Recouvrance à Fronton ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL la Recouvrance pour la Clinique la Recouvrance à Fronton,

ARRETE

EJ FINESS : 810005678

EG FINESS : 310023007

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **54 289 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 6,23 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,09 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,88 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-026

2017-1427 Clinique Médipole Garonne DMA + Coeff
OQN

DMA 2017 CL MEDIPOLE

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1427

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Clinique Médipole Garonne à Toulouse ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Medipole Garonne pour la Clinique Médipole Garonne à Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310788799

EG FINESS : 310780150

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **110 389 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,76 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,28 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-025

2017-1428 Clinique du Cabirol DMA + Coeff OQN

DMA 2017 CL CABIROL

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1428

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Clinique du Cabirol à Colomiers ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique du Cabirol pour la Clinique du Cabirol à Colomiers,

ARRETE

EJ FINESS : 750052250

EG FINESS : 310780234

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **356 522 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,95 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,14 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et de l'Autonomie,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
Site Montpellier


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-024

2017-1429 Clinique Monie DMA + Coeff OQN

DMA 2017 CL MONIE

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1429

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Clinique Monié à Villefranche de Lauragais ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Monié pour la Clinique Monié à Villefranche de Lauragais,

ARRETE

EJ FINESS : 310000153

EG FINESS : 310780366

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **292 529 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,98 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,12 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,96 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-028

2017-1430 Château de Vernhes DMA + Coeff OQN

DMA 2017

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1430

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Château de Vernhes à Bondigout ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Château Vernhes pour la Château de Vernhes à Bondigout,

ARRETE

EJ FINESS : 310000161

EG FINESS : 310780374

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **349 059 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,96 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,29 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,89 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Directrice de l'Agence Régionale
et par délégation,
Soins et de l'Autonomie
site Montpellier

Olivia LEVRIER

2017-06-13-028 - 2017-1430 Château de Vernhes DMA + Coeff QQN

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-029

2017-1431 Clinique Saint Roch DMA + Coeff OQN

DMA 2017

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1431

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Clinique Saint -Roch à Fronton ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Saint-Roch pour la Clinique Saint -Roch à Fronton,

ARRETE

EJ FINESS : 310000419

EG FINESS : 310781125

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **80 409 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 9,46 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,02 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,82 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

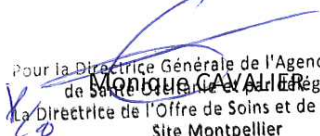
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, Délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-030

2017-1432 CI Montvert DMA + Coeff OQN

DMA 2017

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1432

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Korian Montvert à Castelmaurou ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique de Montvert pour la Korian Montvert à Castelmaurou,

ARRETE

EJ FINESS : 310000450

EG FINESS : 310781174

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **117 655 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,71 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,08 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,83 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Monique CAVALLIERE
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-031

2017-1433 Clinique de Lagardelle DMA + COEFF OQN

DMA 2017 CL LAGARDELLE

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1433

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Clinique de Lagardelle à Lagardelle sur Lèze ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinea pour la Clinique de Lagardelle à Lagardelle sur Lèze,

ARRETE

EJ FINESS : 920030269

EG FINESS : 310781695

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **164 594 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,79 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,08 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,83 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-032

2017-1434 Clinique du Midi Verdaich DMA + Coeff OQN

DMA 2017 CL DU MIDI VERDAICH

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1434

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Clinique du Midi Verdaich à Gaillac Toulza ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Société des Cliniques du Midi pour la Clinique du Midi Verdaich à Gaillac Toulza,

ARRETE

EJ FINESS : 310014378

EG FINESS : 310781984

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **589 858 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,19 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,16 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,99 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-033

2017-1435 Maison de Repos le Val des Cygnes DMA +
Coeff OQN

DMA 2017 MR VAL DES CYGNES

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1435

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Maison de Repos le Val des Cygnes à Labarthe sur Lèze ,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS MEDICA France pour la Maison de Repos le Val des Cygnes à Labarthe sur Lèze,

ARRETE

EJ FINESS : 750056335

EG FINESS : 310782396

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **165 530 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,74 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,07 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,87 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-034

2017-1436 CRF Les Cédres DMA + COEFF OQN

DMA 2017 CRF LES CEDRES

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1436

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la CRF les Cèdres à Cornebarrieu ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SC CAPIO Clinique des Cèdres pour la CRF les Cèdres à Cornebarrieu,

ARRETE

EJ FINESS : 310788880

EG FINESS : 310784830

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **414 350 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,83 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,30 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Monique CAVALIER
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-10-03-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe
MAUNY, DASEN de l'Hérault

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Christophe MAUNY,
directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault

La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 23 mars 2017 portant nomination de Monsieur Bruno BENAZECH en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe MAUNY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de Madame Véronique GERONES-TROADEC en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives a la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination de Madame Martine BOLUIX dans les fonctions d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE I :

Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA :
action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
 - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA.

ARTICLE II :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :
Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.
- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
 - Autorisations d'absence ;
 - Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
 - Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnel ;
 - Décisions relatives au compte personnel de formation ;
 - Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

ARTICLE III :

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés au rectorat, dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

ARTICLE IV :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, pour les décisions relatives au recrutement, au renouvellement et à la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le cadre des dispositions de l'article L.917-1 du code de l'éducation.

ARTICLE V :

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.220-20 du code de l'éducation aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale, au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles II, III et IV du présent arrêté sera exercée par Madame Véronique GERONES-TROADEC, directrice académique adjointe ; Monsieur BENAZECH, directeur académique adjoint ou Madame Martine BOLUIX, AENESR adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault.

ARTICLE VI :

Le Secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et pour une complète publicité, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2018

Signé

Béatrice GILLE

SGAR Occitanie

R76-2018-10-03-009

Arrêté fixant les modalités de transfert de biens mobiliers et immobiliers, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie de Béziers, Montpellier et Sète à la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté

fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie Béziers, Montpellier et Sète à la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales, et départementales et modifiant le calendrier électoral.
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Vu** les lois n°2010-853 du 23 juillet 2010 et n°2016-298 du 14 mars 2016 relatives aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.
- Vu** le décret n° 2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie, le décret n°2016-569 du 10 mai 2016 relatif au fonctionnement des CCI et à l'élection de leurs membres et le décret n°2016- 1894 du 27 décembre 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI;
- Vu** le décret n°2016-466 du 14 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault et notamment son article 3 prévoyant que : « les biens mobiliers et immobiliers ainsi que les créances, les droits et obligations de chambres de commerce et d'industrie territoriales de Béziers, Montpellier et Sète sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault»;
- Vu** le procès-verbal d'installation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault du 15 décembre 2016.
- Vu** le budget exécuté et les comptes annuels 2016 des chambres de commerce et d'industrie de Béziers, Montpellier et Sète composés de l'ensemble des éléments actifs et passifs de chacune

des chambres, tels qu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'Industrie de l'Hérault du 27 juin 2017;

Vu la demande présentée par le Président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault le 19 juillet 2018;

Vu l'avis favorable du Directeur régional des finances publiques en date du 19 septembre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

A R R E T E

Article 1er :

Les biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les créances, les droits et obligations des chambres de commerces et d'industrie de Béziers, Montpellier et Sète sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault, à la date du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 :

Les éléments d'actifs et de passif (biens mobiliers et immobiliers, créances et dettes), figurant dans les états joints en annexe (annexe 1 pour les CCI de Béziers, de Montpellier et de Sète) sont transférés à leur valeur nette comptable.

Article 3 :

En ce qui concerne les biens immobiliers, leur désignation cadastrale et leur valeur nette comptable sont reprises dans les annexes 2, 3 et 4 respectivement pour les CCI de Béziers, de Montpellier et de Sète.

Les biens dont il s'agit restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général et de bonne administration, conformément aux dispositions des articles 1020 et 1039 du code général des impôts.

La valeur globale des biens immobiliers (hors immobilisations financières) à apporter s'élève à **7 341 313,95 euros** pour la CCI de Béziers, à **7 599 256,74 euros** pour la CCI de Montpellier (dont 970 000 € stock terrain à la revente), et à **7 674,91 euros** pour la CCI de Sète.

Le montant total du patrimoine immobilier (intégrant le stock de terrain à la revente) transféré à la nouvelle chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault (annexe 5) s'élève à **14 948 245,60 euros**.

Le montant total des immobilisations (hors immobilisations financières et hors stock de terrain à la revente) transféré à la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault s'établit à **15 663 118.53 euros**.

Il servira de base de calcul pour la publication des actes.

Article 4 :

La chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault est subrogée dans tous les droits et obligations pour les contrats en cours à la date du 1^{er} janvier 2017 concernant les anciens établissements, notamment pour les contrats de travail (annexes 6, 7 et 8) .

Article 5 :

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6,7 et 8 précitées sont consultables à la Préfecture de région Occitanie- Secrétariat général pour les affaires régionales –1 place Saint Etienne 31 000 Toulouse. En tant que de besoin, le présent arrêté pourra être complété, au vu notamment des résultats d'instances en cours.

Article 6 :

Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté seront supportés par la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault.

Article 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée au Ministre de l'économie et des finances, Direction générale des entreprises, au Préfet de l'Hérault, au Directeur régional des finances publiques, au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et au Conservateur des hypothèques.

Fait à Toulouse, le

- 3 OCT. 2018

**Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales**

Laurent CARRIE



LISTE DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF DES 3 EX-CCIT DE BEZIERS / MONTPELLIER / SETE A TRANSFERER A LA CCIT DE L'HERAULT



Au 15 décembre 2016

A C T I F	CCIT		CCIT		ELEMMENTS A TRANSFERER
	BEZIERS SAINT PONS	MONTPELLIER	CCIT MONTELLIER	CCIT SETE	
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00		0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	1 211,05	31 860,49		0,01	33 071,55
Immobilisations corporelles	8 632 454,84	6 955 829,03		41 763,11	15 630 046,98
Immobilisations financières + parts entr. liées	1 560 578,70	1 420 039,84		90 970,46	3 071 589,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00		0,00	0,00
Eléments d'actif " Fonds de Roulement "	10 194 244,59	8 407 729,56		132 793,58	18 794 707,53
Stocks En-cours Créances Ch. constatées et pertes	2 213 373,25	5 471 259,58		326 827,21	8 011 460,04
Placements	1 091 177,34	71 933,76		60 000,00	131 933,76
Liquidités	3 304 550,59	1 560 374,06		544 235,23	3 195 786,63
Eléments d'actif hors Fonds de Roulement		7 103 567,40		981 062,44	11 939 180,43
Total ACTIF	13 498 795,18	15 511 296,76		1 063 796,02	30 073 887,96

P A S S I F	CCIT		CCIT		ELEMMENTS A TRANSFERER
	BEZIERS SAINT PONS	MONTPELLIER	CCIT MONTELLIER	CCIT SETE	
Apponts Réserves Provisions Report à nouveau	4 190 718,51	7 484 663,87		-1 272 601,93	10 402 780,45
Résultat net de l'exercice	445 044,06	1 163 965,41		-68 844,16	1 540 165,31
Subventions d'investissements	2 140 071,00	531 784,34		0,00	2 671 855,34
Droits du concédant (*)	1 038 474,38	0,00		0,00	1 038 474,38
Fonds issus de la PEEC	0,00	0,00		0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	86 703,00	315 337,19		422 934,00	824 974,19
Emprunts / dettes sur établissements de crédit et assimilés	3 110 264,76	3 649 597,94		1 060 115,84	7 819 978,54
Prêts et avances interservices reçus	0,00	0,00		0,00	0,00
Eléments de passif du Fds de roulement net	11 011 275,71	13 145 348,75		141 608,75	24 298 228,21
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	685 035,13	901 778,75		175 131,49	1 761 945,37
Autres emprunts et dettes assimilées à - d'1 an	1 802 484,34	13 757,79		747 060,78	3 999 956,59
Dettes diverses	2 487 519,47	2 365 948,01		922 192,27	5 775 659,75
Eléments de passif hors Fonds de Roulement					
Total PASSIF	13 498 795,18	15 511 296,76		1 063 796,02	30 073 887,96

ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCI DE L'HERAULT
Mercredi 27 juin 2018

◆ EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ◆

La CCIH s'est réunie en Assemblée Générale le mercredi 27 juin 2018 à 14h30 sous la Présidence de M. André DELJARRY, en présence de Monsieur Philippe Nucho, Sous-Préfet, Secrétaire Général adjoint de la Préfecture de l'Hérault.

Présents : 41/70 membres titulaires :

Stéphanie ANDRIEU, Thierry AZNAR, Grégory BLANVILLAIN, Hassane BOUDRIKA, Claude-Alexandre BOUVET, Dominique BROCC, Bernard CABIRON, Elisabeth CARTOUX, Patrick CECCOTTI, Stéphane CERDAN, Roger-Yannick CHARTIER, Alexandre CHAUVOT, Olivier CONNES, André DELJARRY, David DOTELE, Thierry DUCROS, Denis ESPINASSE, Béatrice FABRE, Sylvie FONTAINE, Katy GARCIA, Gil GREA, Patrick HANOT, Clare HART, Samuel HERVE, Jean-Yves LABATTUT, Olivier LEYSSENOT, Jean-Guy MAJOUREL, Geneviève MARAIS, Claire MARTIN, Florian MASONI, Albert MENON, Fabien MORAGON, Christian MOREL, Stéphane MOUTON, Victor SALVADOR, Jean-Marie SEVESTRE, Emmanuelle SOPHY-MONTFORT, Laurent TEISSIER, Augustin VALERO, Jean-Jacques VESPER, Véronique VILLETTE.

Excusés :

Sébastien ALARY, Jacques ALMERAS, Pascal AMET, Laurent ATGER, Michel BADIE CASSAGNET, Franck BALDACCHINO, Claire BONNACORSO, Olivier BRJOST, Nicolas CHAMBON, Claude FERNANDEZ, Jean-Lambert GAILLARD, Olivier GANIVENQ, Dominique GUERIN, Roman GUIBERT, Eric JALLAS, Patricia JARLOT, Christine LOURIAC, François LUBRANO, Eric PAGES, Véronique PEREZ, Pascale PONS, Stéphane RICCI, Mario RUIZ, Thierry SARAZIN, Philippe SEMPERE, Marc SENTOURENS, Alain SIMON, Hervé VAN TWEMBEKE, Thierry VIALA.

**Point 2.6. Transfert des éléments d'actif et de passif des CCI de Béziers,
Montpellier et Sète à la CCI de l'Hérault**
Délibération 2018/022

L'Assemblée Générale du 28 juin 2017 a adopté les budgets exécutés et comptes 2016 des ex-CCIT de Béziers, Montpellier et Sète.

Aux termes des dispositions de l'article 3 du décret n°2016-466 du 14 avril 2016 portant création de la CCIT de l'Hérault, les éléments d'actif et de passif des 3 anciennes entités doivent être transférés à la nouvelle, issue de la fusion.

Le détail de ce transfert, effectué sur la base du décret de création, devra être approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT de l'Hérault puis avalisé par arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et par le Conservateur des hypothèques.

Par un courrier datant du 21 février 2018, la Tutelle a initié cette procédure et demande que lui soient fournis les éléments destinés à composer les annexes de son arrêté.

Vous trouverez en annexe 1 une liste, de façon générique, des éléments concernés.

Le Président soumet ce point au vote de l'AG.

Résultat du vote
Nombre de votants : 41
Contre : 0 Pour : 41 Abstentions : 0

Délibération 2018/022

L'Assemblée Générale valide le transfert des actifs et des passifs des CCIT de Béziers, Montpellier et Sète à la CCIT de l'Hérault.

Pour copie conforme au procès-verbal
de l'AG du 27 juin 2018

A Montpellier, le 27 JUIL. 2018

Le Président
André DELJARRY



Patrimoine immobilier CCI Hérault au 01/01/2017

BIENS IMMOBILIERS IMMOBILISES - CCI HERAULT AU 01/01/2017						
Site	Terrains / Bâtiments	Adresse Bâtiment	Nature (propriété CCI/ propriété filiale CCI)	Références cadastrales	Valeur Nette Comptable	Surface utile globale
ST CÔME	Immeuble FREY	34 grand rue Jean Moulin - Montpellier	Propriété CCI Hérault	HV 101	108 386,39	159 m²
	Bâtiment Cope Cambe	36 grand rue Jean Moulin et 1 Rue Cope Cambe - Montpellier	Propriété CCI Hérault	HV 100	0,00	116 m²
	Hôtel Consulaire	32 grand rue Jean Moulin - Montpellier	Propriété CCI Hérault	HV 102	1 498 114,36	736 m²
TOTAL ST COME.....					1 606 500,75	
Site ALCO/MALBOSC	MALBOSC - Terrain Mas de Campagne	Montpellier	Propriété CCI Hérault	K1314P+K1313P (M0150+169+170)	74 700,02	37 000 m²
	MALBOSC - Bâtiment F	Montpellier	Propriété CCI Hérault		227 041,04	774 m²
	ALCO - Terrain "BAUDASSE"	Montpellier	Propriété CCI Hérault		510 970,31	38 346 m²
	ALCO - Terrain	Montpellier	Propriété CCI Hérault		13 482,59	2 211 m²
	ALCO - Bâtiments A (dont Cafétéria) et C	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		1 378 933,40	9 574 m²
	ALCO - Bâtiment B	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault	K1313 à K1322 (M017-24-146-147) + TW 23	147 257,61	995 m²
	ALCO - Bâtiment D Caroux	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		0,00	128 m²
	ALCO - Bâtiment E	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		704 705,16	1 830 m²
	ALCO - Bâtiment modulaire 1999 - Bât G	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		40 500,61	995 m²
	ALCO - Bâtiment modulaire 2014 - Bât H	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		307 202,47	245 m²
Divers travaux et aménagements sur bâtiments et terrains du site	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		1 537 942,98		
TOTAL ALCO / MALBOSC.....					5 022 755,99	
PARC DES EXPOSITIONS	Bâtiments + terrain	Rue de Chloana - Béziers	Propriété CCI Hérault	RY 25 + 26	1 480 522,00	5ha 28a 60ca
TOTAL PARC DES EXPOSITIONS.....					1 480 522,00	
SUD FORMATION BEZIERS - Curie	Bâtiments + terrain	Rue Jofot Curie - Villeneuve les Béziers	Propriété CCI Hérault	AR 58 + 191	5 824 781,00	3ha 95a 92ca
SUD FORMATION BEZIERS	Bâtiments + terrain	Rue de Chloana - Béziers	Propriété CCI Hérault	RY 22 + 38		2ha 23a 07ca
TOTAL SUD FORMATION BEZIERS.....					5 824 781,00	
TERRAIN CERS	Terrain	Les Peyrigasses - Cers	Propriété CCI Hérault	AO 16	0,00	1a 49ca
TOTAL TERRAINS CERS.....					0,00	
TERRAIN PORTIRAGNES	Terrain	Les Moutonnes - Portiragnes	Propriété CCI Hérault	AM 56	0,00	35a 53ca
TOTAL TERRAIN PORTIRAGNES.....					0,00	
PORT DE SERIGNAN	Concession	Villa de Sérignan	Concession	BR 22	0,00	N.A.
TOTAL CONCESSION PORT SERIGNAN.....					0,00	
BEZIERS - DIVERS AMENAGEMENTS SUR BIENS LOUES	/	Béziers			36 010,95	
TOTAL DIVERS AMENAGEMENTS SUR BIENS LOUES.....					36 010,95	
SETE - DIVERS AMENAGEMENTS SUR BIENS LOUES	/	Sète			7 674,91	N.A.
TOTAL CONCESSION PORT SERIGNAN.....					7 674,91	
TOTAL VNC BIENS IMMOBILIERS IMMOBILISES - CCI HERAULT					13 978 245,60	

STOCKS DE TERRAINS A LA REVENTE - CCI HERAULT AU 01/01/2017						
Site	Terrains / Bâtiments	Adresse Bâtiment	Nature (propriété CCI/ propriété filiale CCI)	Références cadastrales	Valeur Nette Comptable	Surface utile globale
MAS COMBET	Maison + terrains	Mauguio	Propriété CCI Hérault	DI 61+66+67+71+82+83	970 000,00	32ha 89a 10ca
TOTAL NET BIENS IMMOBILIERS STOCKES - CCI HERAULT					970 000,00	

Patrimoine immobilier CCI Hérault au 01/01/2017

BIENS IMMOBILIERS IMMOBILISES - CCI HERAULT AU 01/01/2017

Site	Terrains / Bâtiments	Adresse Bâtiment	Nature (propriété CCI/ propriété filiale CCI)	Références cadastrales	Valeur Nette Comptable	Surface utile globale
Montpellier - ST CÔME	Immeuble FREY	34 grand rue Jean Moulin - Montpellier	Propriété CCI Hérault	HV 101	109 386,39	159 m²
	Bâtiment Cope Cambe	36 grand rue Jean Moulin et 1 Rue Cope Cambe - Montpellier	Propriété CCI Hérault	HV 100	0,00	116 m²
	Hôtel Consulaire	32 grand rue Jean Moulin - Montpellier	Propriété CCI Hérault	HV 102	1 498 114,36	736 m²
	TOTAL ST COME.....				1 606 500,75	
Montpellier - ALCO/MALBOSC	MALBOSC - Terrain Mas de Campagne	Montpellier	Propriété CCI Hérault	K1314P+K1313P (MO150+169+170)	74 700,02	37 000 m²
	MALBOSC - Bâtiment F	Montpellier	Propriété CCI Hérault		227 041,84	774 m²
	ALCO - Terrain "BAUDASSE"	Montpellier	Propriété CCI Hérault		510 978,31	38 346 m²
	ALCO - Terrain	Montpellier	Propriété CCI Hérault		13 482,59	2 211 m²
	ALCO - Bâtiments A (dont Cafétéria) et C	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault	K1313-a K1322 (MO17-24-146-147) + TW 23	1 378 933,40	9 574 m²
	ALCO - Bâtiment B	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		147 267,61	995 m²
	ALCO - Bâtiment D Caroux	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		0,00	128 m²
	ALCO - Bâtiment E	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		784 706,16	1 830 m²
	ALCO - Bâtiment modulaire 1999 - Bât G	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		40 500,61	995 m²
	ALCO - Bâtiment modulaire 2014 - Bât H	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		307 202,47	245 m²
Divers travaux et aménagements sur bâtiments et terrains du site	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault	1 537 942,98			
TOTAL ALCO / MALBOSC.....				5 022 755,99		
PARC DES EXPOSITIONS	Bâtiments + terrain	Rue de Chiclana - Béziers	Propriété CCI Hérault	RY 25 + 26	1 480 522,00	5ha 28a 60ca
TOTAL PARC DES EXPOSITIONS.....				1 480 522,00		
SUD FORMATION BEZIERS - Curie	Bâtiments + terrain	Rue Jofot Curie - Villeneuve les Béziers	Propriété CCI Hérault	AR 58 + 191	5 824 781,00	3ha 96a 92ca
SUD FORMATION BEZIERS	Bâtiments + terrain	Rue de Chiclana - Béziers	Propriété CCI Hérault	RY 22 + 38		2ha 23a 07ca
TOTAL SUD FORMATION BEZIERS.....				5 824 781,00		
TERRAIN CERS	Terrain	Les Peyrigasses - Cers	Propriété CCI Hérault	AO 16	0,00	1a 49ca
TOTAL TERRAINS CERS.....				0,00		
TERRAIN PORTIRAGNES	Terrain	Les Moutonnes - Portiragnes	Propriété CCI Hérault	AJ1 56	0,00	35a 53ca
TOTAL TERRAIN PORTIRAGNES.....				0,00		
PORT DE SERIGNAN	Concession	Ville de Sérignan	Concession	BR 22	0,00	N.A.
TOTAL CONCESSION PORT SERIGNAN.....				0,00		
BEZIERS - DIVERS AMENAGEMENTS SUR BIENS LOUES	/	Béziers			36 010,95	
TOTAL DIVERS AMENAGEMENTS SUR BIENS LOUES.....				36 010,95		
SETE - DIVERS AMENAGEMENTS SUR BIENS LOUES	/	Sète			7 674,91	N.A.
TOTAL CONCESSION PORT SERIGNAN.....				7 674,91		
TOTAL VNG BIENS IMMOBILIERS IMMOBILISES - CCI HERAULT					13 978 245,60	

STOCKS DE TERRAINS A LA REVENTE - CCI HERAULT AU 01/01/2017

Site	Terrains / Bâtiments	Adresse Bâtiment	Nature (propriété CCI/ propriété filiale CCI)	Références cadastrales	Valeur Nette Comptable	Surface utile globale
Montpellier - MAS COMBET	Maison + terrains	Maugulo	Propriété CCI Hérault	DI 61+66+67+71+82+83	970 000,00	32ha 89a 10ca
TOTAL NET BIENS IMMOBILIERS STOCKES - CCI HERAULT					970 000,00	

PARTIE 1 :

Etat détaillé des apports immobiliers
de l'ex CCI de Montpellier
à la CCI de l'Hérault

Patrimoine immobilier CCI Hérault au 01/01/2017

BIENS IMMOBILIERS IMMOBILISES - CCI HERAULT AU 01/01/2017						
Site	Terrains / Bâtiments	Adresse Bâtiment	Nature (propriété CCI/ propriété filiale CCI)	Références cadastrales	Valeur Nette Comptable	Surface utile globale
ST CÔME	Immeuble FREY	34 grand rue Jean Moulin - Montpellier	Propriété CCI Hérault	HV 101	108 386,39	159 m²
	Bâtiment Cope Cambe	36 grand rue Jean Moulin et 1 Rue Cope Cambe - Montpellier	Propriété CCI Hérault	HV 100	0,00	116 m²
	Hôtel Consulaire	32 grand rue Jean Moulin - Montpellier	Propriété CCI Hérault	HV 102	1 498 114,36	736 m²
TOTAL ST COME.....					1 606 500,75	
Site ALCO/MALBOSC	MALBOSC - Terrain Mas de Campagne	Montpellier	Propriété CCI Hérault	K1314P+K1313P (MO150+169+170)	74 700,02	37 000 m²
	MALBOSC - Bâtiment F	Montpellier	Propriété CCI Hérault		227 041,84	774 m²
	ALCO - Terrain "BAUDASSE"	Montpellier	Propriété CCI Hérault		510 978,31	38 346 m²
	ALCO - Terrain	Montpellier	Propriété CCI Hérault		13 482,59	2 211 m²
	ALCO - Bâtiments A (dont Cafétéria) et C	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		1 378 933,40	9 574 m²
	ALCO - Bâtiment B	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault	K1313 à K1322 (MO17-24-146-147) + TW 23	147 267,61	995 m²
	ALCO - Bâtiment D Cartoux	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		0,00	128 m²
	ALCO - Bâtiment E	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		784 708,16	1 830 m²
	ALCO - Bâtiment modulaire 1999 - Bât G	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		40 500,61	995 m²
	ALCO - Bâtiment modulaire 2014 - Bât H	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		307 202,47	245 m²
Divers travaux et aménagements sur bâtiments et terrains du site	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		1 537 942,98		
TOTAL ALCO / MALBOSC.....					5 022 755,99	
PARC DES EXPOSITIONS	Bâtiments + terrain	Rue de Chiclana - Béziers	Propriété CCI Hérault	RY 25 + 26	1 480 522,00	5ha 28a 60ca
TOTAL PARC DES EXPOSITIONS.....					1 480 522,00	
SUD FORMATION BEZIERS - Curie	Bâtiments + terrain	Rue Jofol Curie - Villeneuve les Béziers	Propriété CCI Hérault	AR 58 + 191	5 824 781,00	3ha 96a 92ca
SUD FORMATION BEZIERS	Bâtiments + terrain	Rue de Chiclana - Béziers	Propriété CCI Hérault	RY 22 + 38		2ha 23a 07ca
TOTAL SUD FORMATION BEZIERS.....					5 824 781,00	
TERRAIN CERS	Terrain	Les Payigasses - Cers	Propriété CCI Hérault	AO 16	0,00	1a 49ca
TOTAL TERRAINS CERS.....					0,00	
TERRAIN PORTIRAGNES	Terrain	Les Moutonnes - Portiragnes	Propriété CCI Hérault	AM 56	0,00	35a 53ca
TOTAL TERRAIN PORTIRAGNES.....					0,00	
PORT DE SERIGNAN	Concession	Ville de Sérignan	Concession	BR 22	0,00	N.A.
TOTAL CONCESSION PORT SERIGNAN.....					0,00	
BEZIERS - DIVERS AMENAGEMENTS SUR BIENS LOUES	/	Béziers			36 010,95	
TOTAL DIVERS AMENAGEMENTS SUR BIENS LOUES.....					36 010,95	
SETE - DIVERS AMENAGEMENTS SUR BIENS LOUES	/	Sète			7 674,91	N.A.
TOTAL CONCESSION PORT SERIGNAN.....					7 674,91	
TOTAL VNC BIENS IMMOBILIERS IMMOBILISES - CCI HERAULT					13 978 245,60	

STOCKS DE TERRAINS A LA REVENTE - CCI HERAULT AU 01/01/2017						
Site	Terrains / Bâtiments	Adresse Bâtiment	Nature (propriété CCI/ propriété filiale CCI)	Références cadastrales	Valeur Nette Comptable	Surface utile globale
MAS COMBET	Maison + terrains	Maugulo	Propriété CCI Hérault	DI 61+66+67+71+82+83	970 000,00	32ha 89a 10ca
TOTAL NET BIENS IMMOBILIERS STOCKES - CCI HERAULT					970 000,00	

PARTIE 1 :

Etat détaillé des apports immobiliers
de l'ex CCI de Sète
à la CCI de l'Hérault

Patrimoine immobilier CCI Hérault au 01/01/2017

BIENS IMMOBILIERS IMMOBILISES - CCI HERAULT AU 01/01/2017						
Site	Terrains / Bâtiments	Adresse Bâtiment	Nature (propriété CCI/ propriété filiale CCI)	Références cadastrales	Valeur Nette Comptable	Surface utile globale
ST CÔME	Immeuble FREY	34 grand rue Jean Moulin - Montpellier	Propriété CCI Hérault	HV 101	108 396,39	159 m ²
	Bâtiment Cope Cambe	39 grand rue Jean Moulin et 1 Rue Cope Cambe - Montpellier	Propriété CCI Hérault	HV 100	0,00	116 m ²
	Hôtel Consulaire	32 grand rue Jean Moulin - Montpellier	Propriété CCI Hérault	HV 102	1 498 114,36	736 m ²
TOTAL ST COME.....					1 606 500,75	
Site ALCO/MALBOSC	MALBOSC - Terrain Maa de Campagne	Montpellier	Propriété CCI Hérault	K1314P+K1313P (M0150+169+170)	74 700,02	37 000 m ²
	MALBOSC - Bâtiment F	Montpellier	Propriété CCI Hérault		227 041,84	774 m ²
	ALCO - Terrain "BAUDASSE"	Montpellier	Propriété CCI Hérault		510 978,31	38 346 m ²
	ALCO - Terrain	Montpellier	Propriété CCI Hérault		13 482,59	2 211 m ²
	ALCO - Bâtiments A (dont Cafétéria) et C	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		1 378 933,40	9 574 m ²
	ALCO - Bâtiment B	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault	K1313 à K1322 (M017-24-146-147) + TW 23	147 267,61	995 m ²
	ALCO - Bâtiment D Cartoux	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		0,00	128 m ²
	ALCO - Bâtiment E	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		784 706,16	1 830 m ²
	ALCO - Bâtiment modulaire 1939 - Bât G	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		40 500,61	995 m ²
	ALCO - Bâtiment modulaire 2014 - Bât H	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		307 202,47	245 m ²
Divers travaux et aménagements sur bâtiments et terrains du site	2300 avenue des moulins - Montpellier	Propriété CCI Hérault		1 537 942,98		
TOTAL ALCO / MALBOSC.....					5 022 755,99	
PARC DES EXPOSITIONS	Bâtiments + terrain	Rue de Chiclana - Béziers	Propriété CCI Hérault	RY 25 + 26	1 480 522,00	5ha 28a 60ca
TOTAL PARC DES EXPOSITIONS.....					1 480 522,00	
SUD FORMATION BEZIERS - Curie	Bâtiments + terrain	Rue Joliot Curie - Villeneuve les Béziers	Propriété CCI Hérault	AR 58 + 191	5 824 781,00	3ha 96a 92ca
SUD FORMATION BEZIERS	Bâtiments + terrain	Rue de Chiclana - Béziers	Propriété CCI Hérault	RY 22 + 38		2ha 23a 07ca
TOTAL SUD FORMATION BEZIERS.....					5 824 781,00	
TERRAIN CERS	Terrain	Les Peyrigasses - Cers	Propriété CCI Hérault	AO 16	0,00	1a 49ca
TOTAL TERRAINS CERS.....					0,00	
TERRAIN PORTIRAGNES	Terrain	Les Moulonnes - Portiragnes	Propriété CCI Hérault	AM 56	0,00	35a 53ca
TOTAL TERRAIN PORTIRAGNES.....					0,00	
PORT DE SERIGNAN	Concession	Ville de Sérignan	Concession	BR 22	0,00	N.A.
TOTAL CONCESSION PORT SERIGNAN.....					0,00	
BEZIERS - DIVERS AMENAGEMENTS SUR BIENS LOUES	/	Béziers			36 010,95	
TOTAL DIVERS AMENAGEMENTS SUR BIENS LOUES.....					36 010,95	
SETE - DIVERS AMENAGEMENTS SUR BIENS LOUES	/	Sète			7 674,91	N.A.
TOTAL CONCESSION PORT SERIGNAN.....					7 674,91	
TOTAL VNC BIENS IMMOBILIERS IMMOBILISES - CCI HERAULT					13 978 245,60	

STOCKS DE TERRAINS A LA REVENTE - CCI HERAULT AU 01/01/2017						
Site	Terrains / Bâtiments	Adresse Bâtiment	Nature (propriété CCI/ propriété filiale CCI)	Références cadastrales	Valeur Nette Comptable	Surface utile globale
MAS COMBET	Maison + terrains	Mauguio	Propriété CCI Hérault	DI 61+66+67+71+82+83	970 000,00	32ha 89a 10ca
TOTAL NET BIENS IMMOBILIERS STOCKES - CCI HERAULT					970 000,00	

Annexe 6

Liste des contrats de travail des
personnels mis à disposition de
la CCI Béziers et transférés à
la CCI de l'Hérault

Liste des contrats de travail des personnels mis à disposition de la CCI de Béziers et transférés à la CCI de l'Hérault

NOM	PRENOM
ABRIC	DIDIER
AVELA	MARYLENE
BOUZIGUES	FABIENNE
CASSARD	MARIE CHRISTINE
COLOMBAN	AGNES
COSTE	SYLVAINE
COUSTENOBLE	OLIVIER
DUMINIL	SYLVIE
ESPEUT	ISABELLE
ETIENNE	VINCENT
FALCONE	CHRISTOPHE
FERRER	STEPHANIE
FRAI	DJAMEL
GALINAT	FRANCINE
GALLART	CECILE
GIORDANO	AUDREY
GIRARD	STEPHANE
KUNAKY	ELISE
LAGUENS	MURIEL
LAMBLIN	CHRISTOPHE
LOUIS	MARTINE
LOUP	DANIELE
MAGNAN	ISABELLE
MAILHE	CHRISTOPHE
MENIVALE	ERICK
MORERA	JEAN GIL
MOURLHOU	MARIE
MUNIER	CARINE
NICOLAS	OLIVIER
PARDESSUS	FRANCK
PETIT	MICHEL
RIEUX	VERONIQUE
ROUZIER	OLIVIER
RUEDA	GENEVIEVE
SALVETAT	CORINNE
SIMON	SYLVIE
SUCH	JEROME
TOLOSA	ISABELLE
VACQUIER	ROXANE
VOLAY	FRANCOISE

Liste des agents de la CCI de Béziers transférés à la CCI de l'Hérault (pour les SIC)

PORT DE SERIGNAN	
NOM	PRENOM
BELMONTE	Laurent
BOBY	Jacques
CALVET	Michel
CARRATIE	Jean Philippe
HOULES	Jean Jacques
QUINTIERI	Laurent
SOULA	Stéphane

PARC DES EXPOSITIONS	
NOM	PRENOM
GARCIA	Joseph
LETERRIER	Hervé
MENIVALE*	Emilie
PELAGATTI	Véronique

* : fin de CDD au 31/12/2016

2.2 :

Liste des contrats de travail des
personnels mis à disposition de
la CCI Béziers et transférés à
la CCI de l'Hérault

Annexe 7
22

Liste des personnels mis à disposition de
la CCI Montpellier par la CCIR
et transférés à la CCI de l'Hérault

Liste des contrats de travail des personnels mis à disposition de la CCI de Montpellier et transférés à la CCI de l'Hérault

NOM	PRENOM
ACCARIAS	Marie
AFENNICH	Mohamed
AGOU	Carole
AIT KHOUYA	Mariam
ALLARY	Sylvie
ARNAUD	Incarnation
ASENSIO	Carole
BALAGUER	Valérie
BENAHMED	Narimane
BOUSQUET	Véronique
BOUTERIN	Bruno
BOYER-DUFAU	Valérie
CANO	Carmen
CASTANET	Franck
CAYLUS	Bernadette
CHALLIER	Renaud
CHAPELON	Cyril
CHAUCHON	Muriel
CLAPIE	Jacqueline
CLAVERIE	David
CLERMONT	Jean
CONTINI	Géraldine
COSTE	Chantal
COSTE-ANTIN	Caroline
COURBAUD	Elisabeth
COURTIEU	Céline
CRESTETTO	Pauline
DIDIER	Valérie
DUCASSE	Bruno
DUCASSOU	Laurent
DUMON	Patricia
FARDIN	Sylvie
FERNIQUE	Christophe
FISCHER	Nathalie
FOULQUIE	Brigitte
FOURNIER	Marc
GELY	Sandrine
GUERRERO-BERGERON	Nadine

**Liste des contrats de travail des personnels mis à
disposition de la CCI de Montpellier et transférés à la
CCI de l'Hérault**

NOM	PRENOM
HIBON DE FROHEN	Agnès
HIRLEA	Marina
HOARAU	Marie-Pierre
JOUVENEL	Sandrine
KAMOUCHE	Abdelsslam
KAUFFMANN	Michel
LACROIX	Eva
LAGRIOUI	Samira
LAURES	Véronique
LESPAGNET	Marie
MARSAGLIA	Florence
MARSAUD	Séverine
MARTINEZ	Françoise
MAURY	Nathalie
MESTRE	Bernard
MONTAGNE	Frédéric
MULLER	Catherine
NOEL	Sophie
NUERO MARTIN	Florence
PAGES	Marc
PAPOT	Sandrine
PAULHAN	Carole
PEREYRON-GUILLERMAIN	Cécile
PLANCHON	Marie
PONCET	Jean-Christophe
REA	Isabelle
SACO	Françoise
SCHEIB	Hannelore
SIGALAS	Ghislaine
SILVA	Davy
TAIBI	Soraya
THIERY	Alain
TOURREAU	Aurélié
VALES	Danielle
VALETTE	Lucia
VERNIN	Estelle
VIGNEAU	Delphine
VILLIET	Emmanuelle

Annexe 8

Liste des contrats de travail des
personnels mis à disposition de
la CCI de Sète et transférés à
la CCI de l'Hérault

Liste des contrats de travail des personnels mis à disposition de la CCI de Sète et transférés à la CCI de l'Hérault

NOM	PRENOM
AUTUORI	Karine
BAEZA	Dorian
BENEZECH	David
BOUDJEMAA	Jasmine
CANU	Dominique
CARCELLE	Carole
FERRERES	Ingrid
GARCIA	Fabienne
JUANCHICH	Pascale
MERENDA	Anne
PAGES	Sandrine
PEREZ	Ingrid
POUSSIN	Laurent
ROCINES	Muriel
RONDA	Tony
RONNE	Nathalie
SEUL	David
TARTERET	Jacqueline
THUILLIER	Sylvie